

**SDI 17/004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 24, RUE DE L'ÉGLISE
SAINT MICHEL - 13005 MARSEILLE - PARCELLE N°205820 B0192**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mainlevée de péril n°2021_01713_VDM signé en date du 18 juin 2021,

Considérant que l'immeuble sis 24, rue de l'Église Saint Michel - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205820 B0192, quartier Le Camas,, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mainlevée de péril n°2021_01713_VDM du 18 juin 2021 :

ARRETONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mainlevée de péril n°2021_01713_VDM du 18 juin 2021 est modifié comme suit :

«Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 mai 2021 par Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G., dans l'immeuble sis 24, rue de l'Église Saint Michel - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°205820 B0192, quartier Le Camas, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent

n°2019_01935_VDM signé en date du 13 juin 2019 ainsi que de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02527_VDM signé en date du 23 octobre 2020 est prononcée.»

Les autres dispositions de l'arrêté 2021_01713_VDM du 18 juin 2021 restent inchangées.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire.

Article 4


Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/07/2021